

Des logements sociaux unilingues flamands

■ Le texte du gouvernement flamand sur le nouveau code du logement est depuis vendredi dernier entre les mains du Parlement flamand. Le monde politique francophone avait fustigé ce texte.

Marino Keulen, le ministre flamand du Logement, persiste et signe.

Pour lui, pas question de modifier le nouveau code du logement flamand. Pour rappel, il exige, que pour obtenir un logement social, les demandeurs doivent pouvoir parler néerlandais.

Pour justifier la valeur de son code aux yeux des francophones, le ministre a notamment expliqué que le Conseil d'Etat a établi que le gouvernement flamand est seul compétent en matière de logement social sur son territoire et que ce nouveau code ne viole aucun droit constitutionnel.

Le Conseil d'Etat n'a en fait formulé de remarque qu'en ce qui concerne les communes à facilités de la périphérie. Sur ce point, le gouvernement flamand a précisé dans l'exposé des motifs que l'incitation à l'apprentissage du néerlandais ne visait pas seulement la communication entre les locataires et les sociétés de loge-

ment mais aussi celle entre les locataires.

Pour le bon voisinage

Pour s'opposer à ce texte, les gouvernements wallon et de la Communauté française avaient saisi le comité de concertation. Ce recours reportait automatiquement de 60 jours le dépôt du texte au Parlement flamand. Délai expiré depuis ce vendredi 28 avril. Maintenant que ce délai est passé, le ministre du Logement a

lancé un appel aux francophones pour qu'ils abandonnent leur opposition au nouveau code.

Selon Marino Keulen, les francophones n'ont plus aucun motif juridique de s'y opposer, même en ce qui concerne les communes à facilités. Les francophones pourront de toute façon continuer à utiliser le français dans leurs contacts avec les sociétés de logement ou les autorités, a souligné en outre le ministre flamand.

Ils devront toutefois posséder une connaissance de base du néerlandais, ce qui ne peut être que bénéfique aux relations de bon voisinage, a-t-il par ailleurs ajouté.

Les francophones n'abandonnent pas

Mais les francophones ne semblent pas prêts à lâcher le morceau, considérant qu'il est anormal de devoir parler néerlandais pour obtenir un logement social. Et ce, notamment dans les communes à facilités.

Maintenant, si les parlements wallon et de la Communauté française décident à leur tour de saisir le comité de concertation, le texte ne pourrait pas être adopté au Parlement flamand avant minimum 90 jours. Mais ce qui apparaît de plus en plus clairement, c'est que le gouvernement flamand ne compte plus revoir sa copie.

BENOÎT DUQUESNE

En chiffres

En Flandre, un logement social sur cinq est attribué à des étrangers. En 2004, 7 689 logements sociaux (78,5 %) ont été attribués à des Belges, autochtones ou allochtones. Environ 2 190 logements ont, par contre, été attribués à des étrangers, originaires principalement de l'Union européenne. Le nombre de locataires sociaux d'origine étrangère a augmenté de manière constante ces dernières années. Cette information provient d'une réponse parlementaire du ministre flamand du Logement, Marino Keulen (VLD) à une question du parlementaire flamand Carl Decaluwé (CD&V).